

**Dispositif de subrogation des indemnités
journalières de sécurité sociale.**

Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Délibération 2023/07/CA-126

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

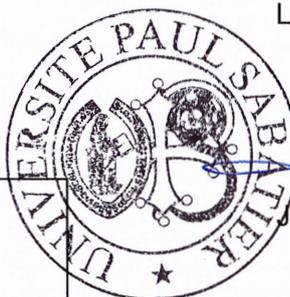
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article R323-11 alinéa 3 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels, notamment son article 2 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE la mise en œuvre de la subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale au bénéfice des agents contractuels de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

Toulouse, le 3 juillet 2023
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

..11.juillet.2023.....

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0